



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-10 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de la carte « Le périmètre d'urbanisation »

La carte 5 du Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement intitulée « Le périmètre d'urbanisation » est modifiée par :

- 1° l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et du périmètre d'urbanisation métropolitain, à proximité de la rue des Trois-Manoirs dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 2° la diminution du périmètre d'urbanisation et du périmètre d'urbanisation métropolitain, à proximité de la rue de la Caille dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

Ces modifications sont également apportées aux cartes incluses au Règlement RV-2015-15-04 sur lesquelles apparaissent le périmètre d'urbanisation et le périmètre d'urbanisation métropolitain, soit les cartes :

- 1° Carte 1 « Les pôles et axes structurants »
- 2° Carte 2 « Structuration du développement »
- 3° Carte 3 « Les milieux urbains et périurbains »
- 4° Carte 4 « Les principaux lieux d'emploi »
- 5° Carte 4.1 « Îlots de chaleur urbains »
- 6° Carte 6 « Les priorités de développement résidentiel et commercial »
- 7° Carte 7 « La zone agricole »
- 8° Carte 7.1 « Les types de secteurs agricoles »
- 9° Carte 8 « Les milieux humides »
- 10° Carte 9 « Les cours d'eau »
- 11° Carte 10 « Aquifère potentiel »
- 12° Carte 11 « Territoire d'intérêt esthétique »
- 13° Carte 13 « L'aire de conservation des milieux naturels »
- 14° Carte 14 « Prises d'eau potable »
- 15° Carte 15 « Les zones et parcs industriels »
- 16° Carte 16 « Classification fonctionnelle du réseau routier »
- 17° Carte 17 « Les réseaux et modes de transport »
- 18° Carte 18 « Le réseau cyclable actuel et futur »
- 19° Carte 19 « Le réseau de camionnage »
- 20° Carte 20 « Le réseau ferroviaire »
- 21° Carte 21.1 « Éléments d'intérêt patrimonial »
- 22° Carte 21.3 « Unités de paysage d'intérêt métropolitain »
- 23° Carte 21.4 « Percées visuelles, points de vue et corridors routiers d'intérêt »

- 24° Carte 21.5 « Bassins visuels du fleuve Saint-Laurent »
- 25° Carte 21.6 « Trame verte et bleue »
- 26° Carte 21.7 « Parcours du fleuve »
- 27° Carte 21.8 « Coulée verte et bleue (plan d'ensemble) »
- 28° Carte 21.9 « Coulée verte et bleue - rivière Chaudière »
- 29° Carte 22 « Les grandes affectations du territoire »
- 29° Carte 24 « La protection des lacs, cours d'eau et des plaines inondables »
- 30° Carte 24.2 « La protection des lacs, cours d'eau et des plaines inondables - secteur rivière Beaurivage »
- 31° Carte 24.4 « La protection des lacs, cours d'eau et des plaines inondables - secteur rivière Chaudière (sud) »
- 32° Carte 25 « Secteurs à fortes pentes »
- 33° Carte 26 « Les contraintes anthropiques et les infrastructures »
- 34° Carte 27 « Les équipements majeurs municipaux, de santé et d'éducation »

2. Modification de la carte « Les milieux urbains et périurbains »

La carte 3 de ce règlement est modifiée par :

- 1° l'agrandissement du « Milieu périurbain » à l'intérieur de la limite modifiée du périmètre d'urbanisation, à proximité de la rue des Trois-Manoirs dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 2° la diminution du « Milieu périurbain » à l'intérieur de la limite modifiée du périmètre d'urbanisation, à proximité de la rue de la Caille dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B.

Ces modifications sont également apportées aux cartes incluses au Règlement RV-2015-15-04 sur lesquelles apparaissent les milieux urbains et périurbains, soit les cartes :

- 1° Carte 1 « Les pôles et axes structurants »
- 2° Carte 2 « Structuration du développement »

3. Modification de la carte « La zone agricole »

La carte 7 de ce règlement est modifiée par la diminution de la « zone agricole », à proximité de la rue des Trois-Manoirs dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C.

Ces modifications sont également apportées aux cartes incluses au Règlement RV-2015-15-04 sur lesquelles apparaissent les milieux urbains et périurbains, soit les cartes :

- 1° Carte 1 « Les pôles et axes structurants »
- 2° Carte 2 « Structuration du développement »
- 3° Carte 24 « La protection des lacs, cours d'eau et des plaines inondables »
- 4° Carte 24.4 « La protection des lacs, cours d'eau et des plaines inondables - secteur rivière Chaudière (sud) »

4. Modification de la carte « Les types de secteurs agricoles »

La carte 7.1 de ce règlement est modifiée par la diminution du secteur « Agroforestier », à proximité de la rue des Trois-Manoirs dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe D.

5. **Modification de la carte « Les grandes affectations du territoire »**

La carte 22 de ce règlement est modifiée par l'agrandissement de l'affectation « Consolidation périurbaine » à même une partie de l'affectation « Agroforestière », à proximité de la rue des Trois-Manoirs dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville.
Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E.

Adopté le 27 novembre 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

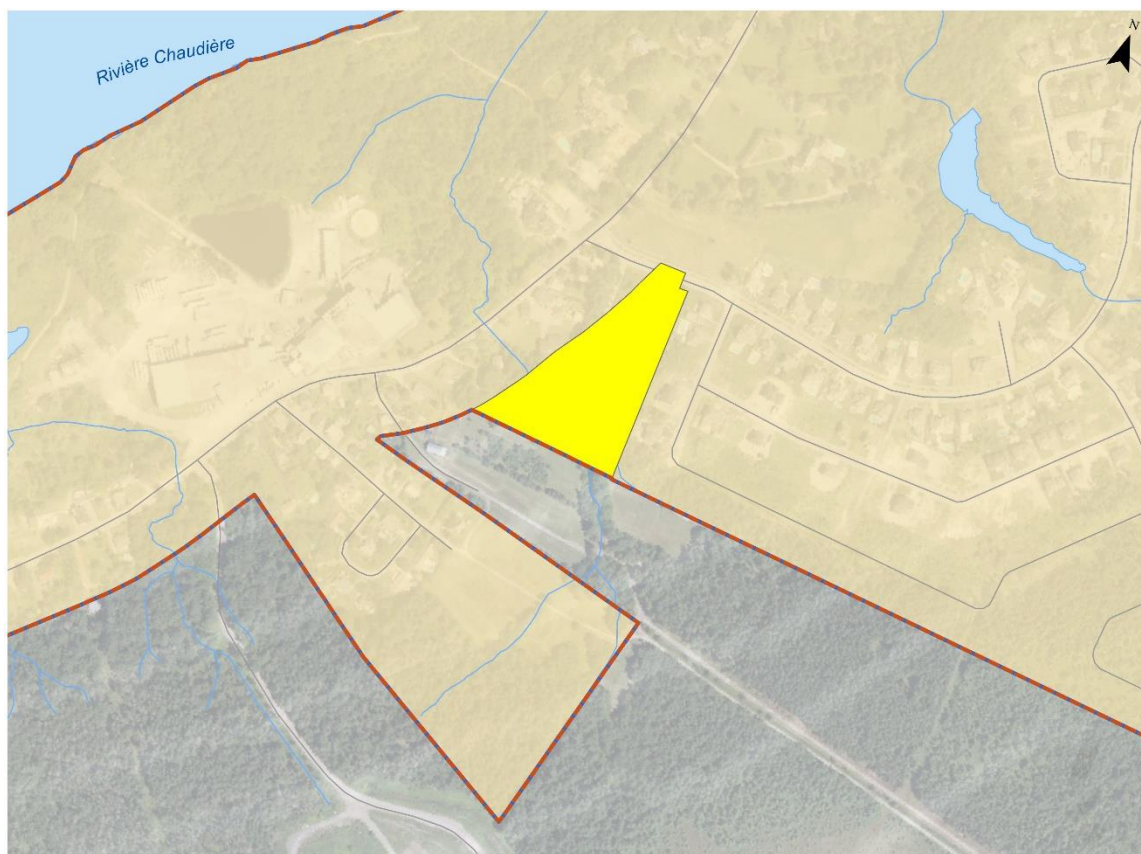
(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JANVIER 2024

Carte 5 « Le périmètre d'urbanisation »

Après modification



Extrait illustrant la modification dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

- | | |
|--|--|
| Ajout au périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles | Périmètre d'urbanisation |
| Ajout au périmètre d'urbanisation à des fins industrielles | Périmètre d'urbanisation métropolitain |
| Retrait du périmètre d'urbanisation | Limite municipale |

Extrait illustrant la modification dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon

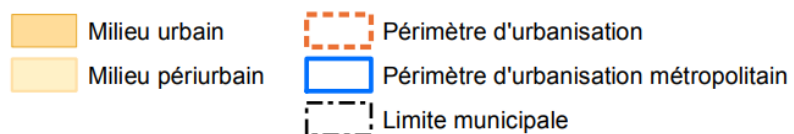
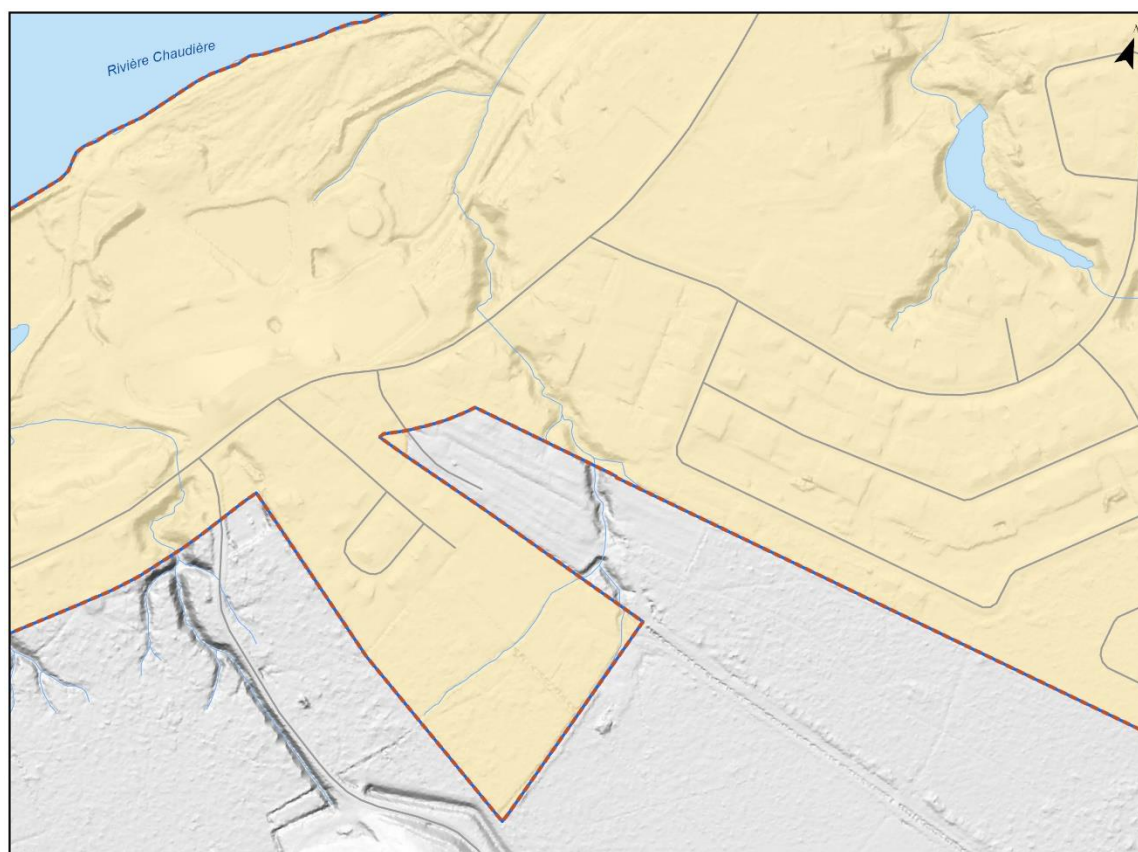


- | | |
|---|--|
|  Ajout au périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles |  Périmètre d'urbanisation |
|  Ajout au périmètre d'urbanisation à des fins industrielles |  Périmètre d'urbanisation métropolitain |
|  Retrait du périmètre d'urbanisation |  Limite municipale |

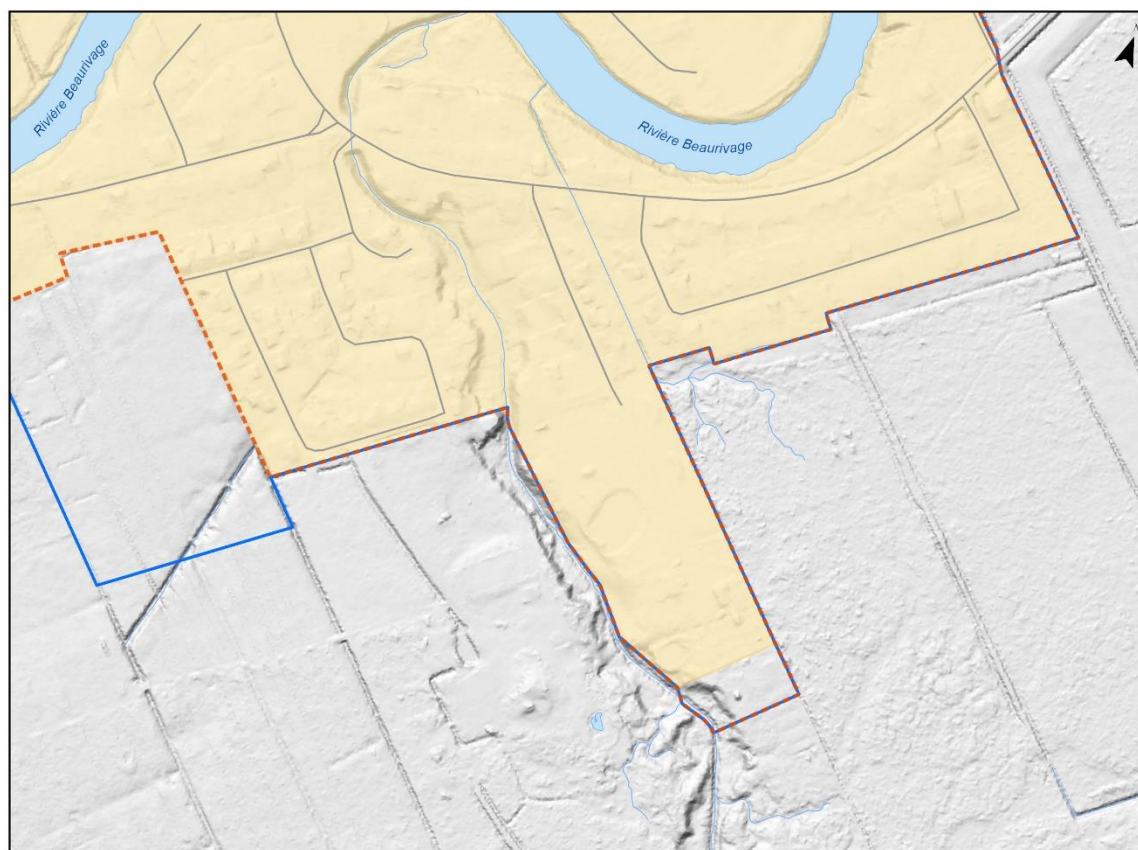
Carte 3 « Les milieux urbains et périurbains »

Après modification

Extrait illustrant la modification dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville



Extrait illustrant la modification dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon

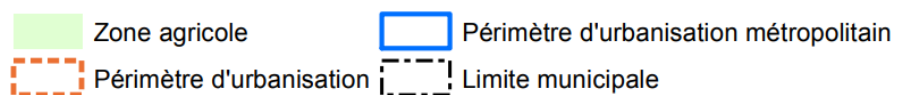
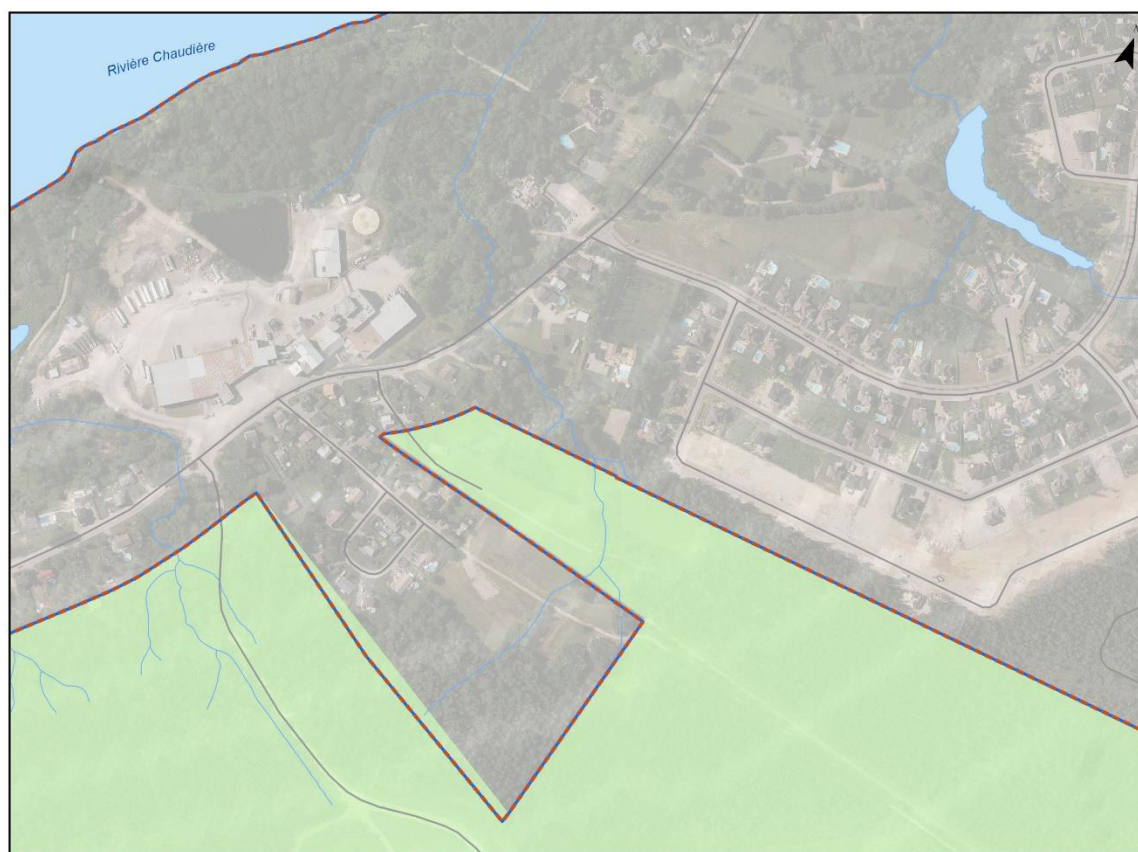


- | | | | |
|---|-------------------|---|--|
|  | Milieu urbain |  | Périmètre d'urbanisation |
|  | Milieu périurbain |  | Périmètre d'urbanisation métropolitain |
| | |  | Limite municipale |

Carte 7 « La zone agricole »

Après modification

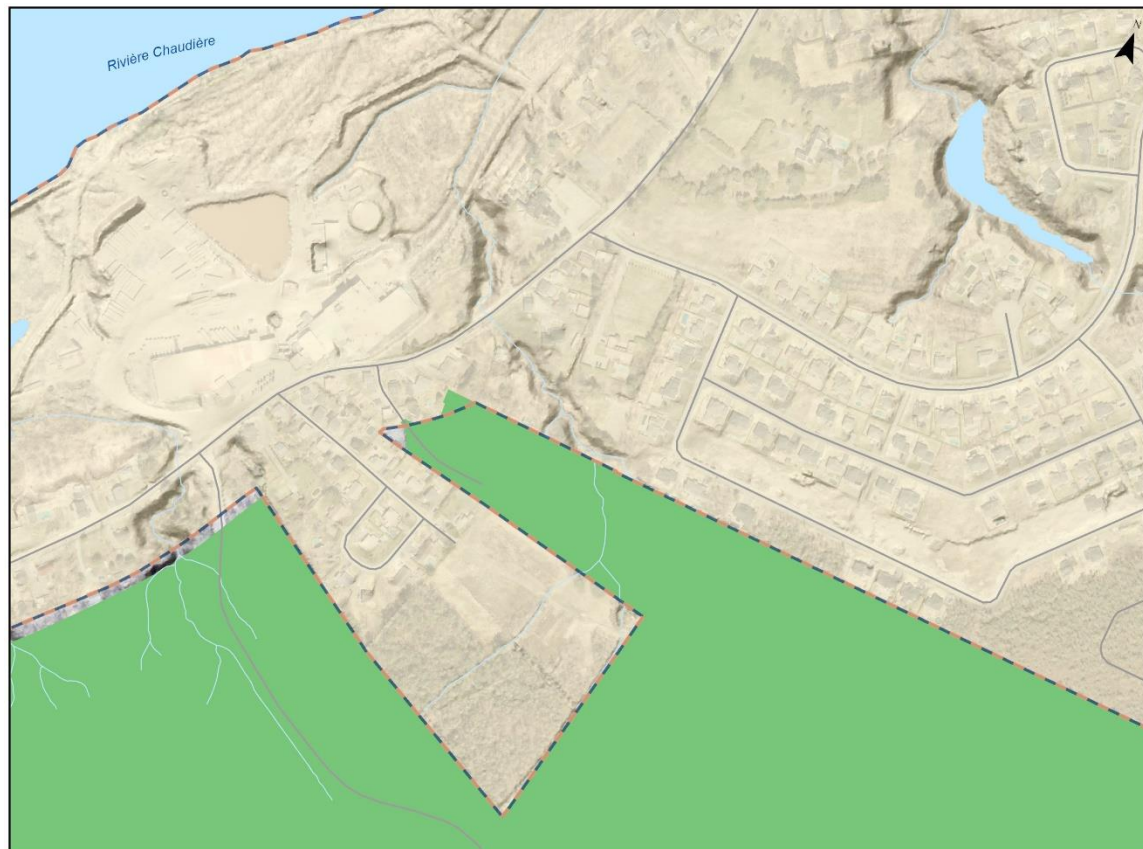
Extrait illustrant la modification dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville



Carte 7.1 « Les types de secteurs agricoles »

Après modification

Extrait illustrant la modification dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville



-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Périmètre d'urbanisation métropolitain

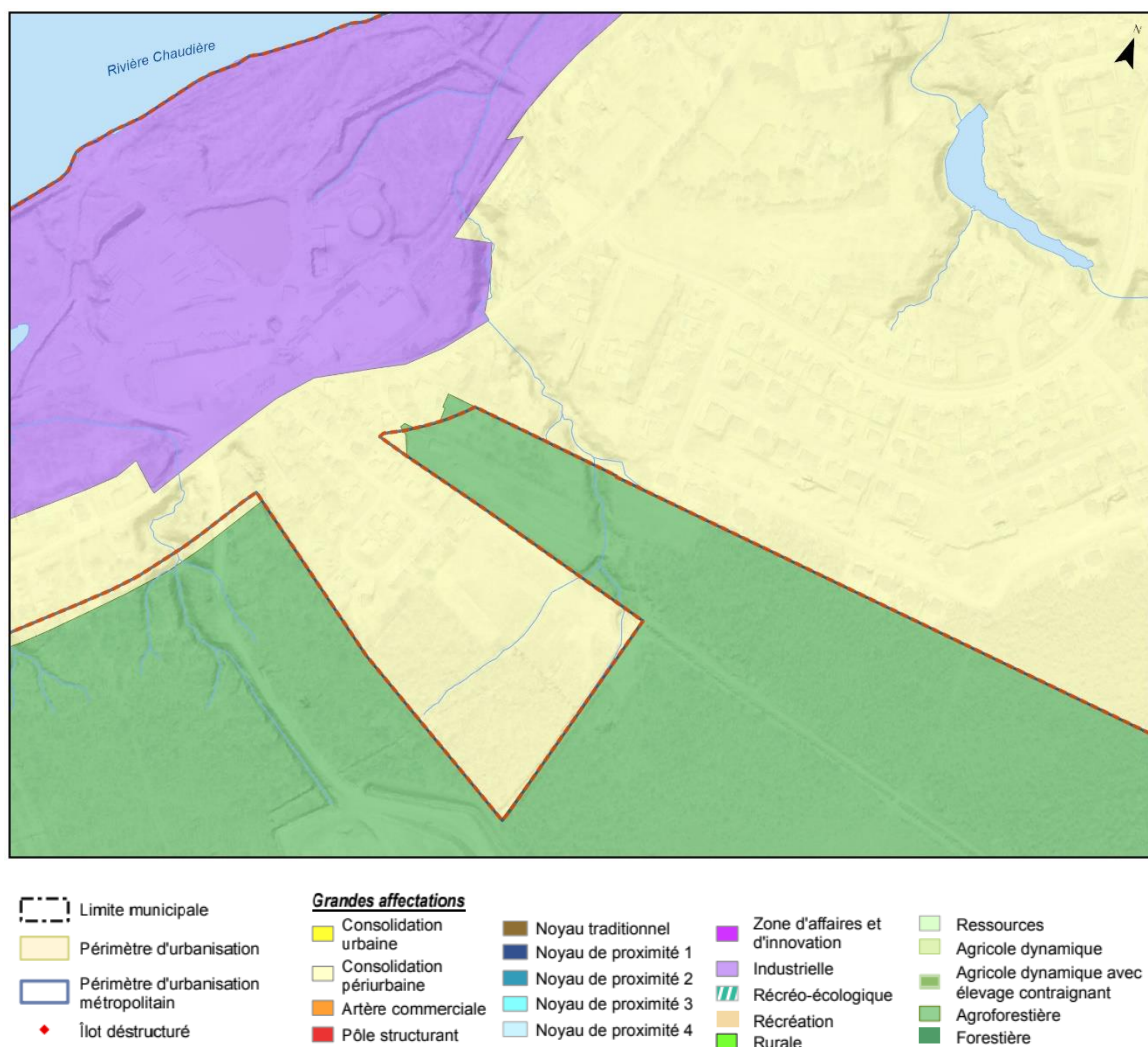
Type de secteurs agricole

-  Agroforestier
-  Dynamique
-  Forestier

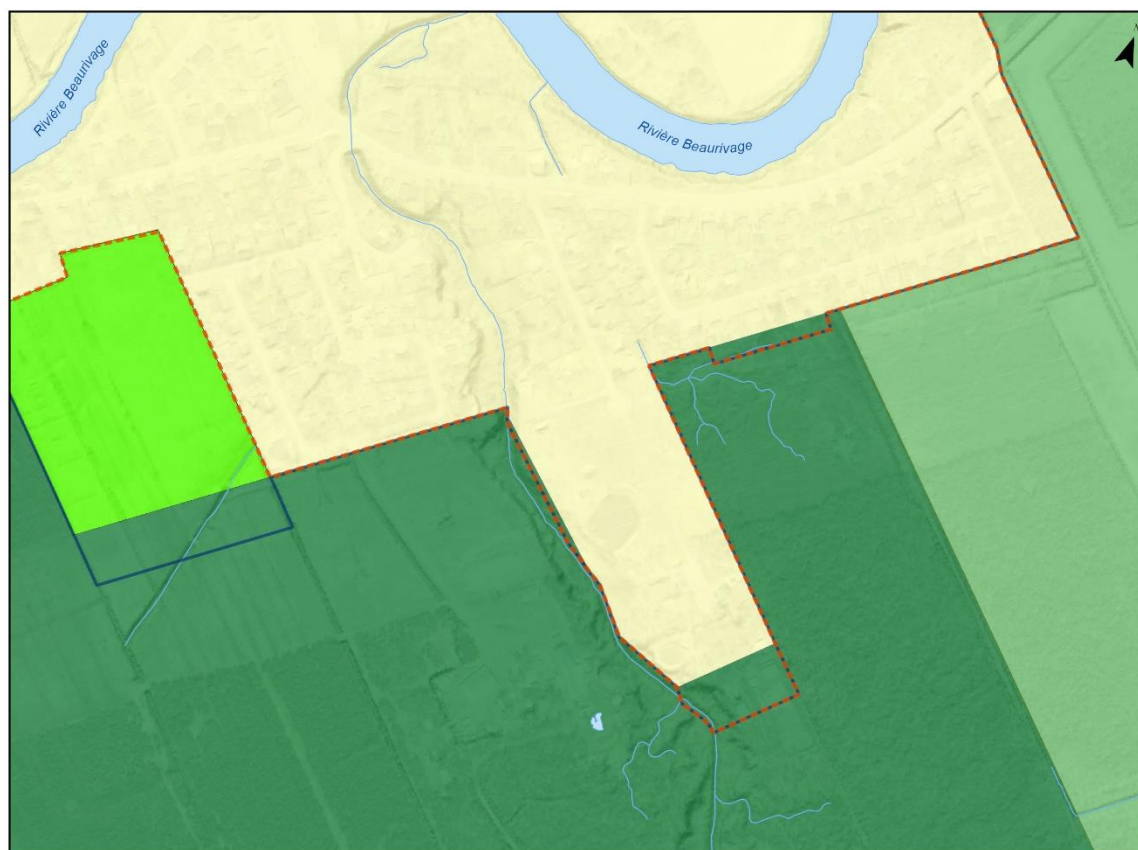
Carte 22 « Les grandes affectations du territoire »

Après modification

Extrait illustrant la modification dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville



Extrait illustrant la modification dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon



	Limite municipale	<u>Grandes affectations</u>					Zone d'affaires et d'innovation		Ressources
	Périmètre d'urbanisation		Consolidation urbaine		Noyau traditionnel		Industrielle		Agricole dynamique
	Périmètre d'urbanisation métropolitain		Consolidation périurbaine		Noyau de proximité 1		Récréo-écologique		Agricole dynamique avec élevage contraignant
	Îlot déstructuré		Artère commerciale		Noyau de proximité 2		Rurale		Agroforestière
			Pôle structurant		Noyau de proximité 3		Récréation		Forestière
					Noyau de proximité 4				